



# Beaucouzé, Appel à projets artistiques

Juin 2022

# OBJET DE L'APPEL A PROJETS

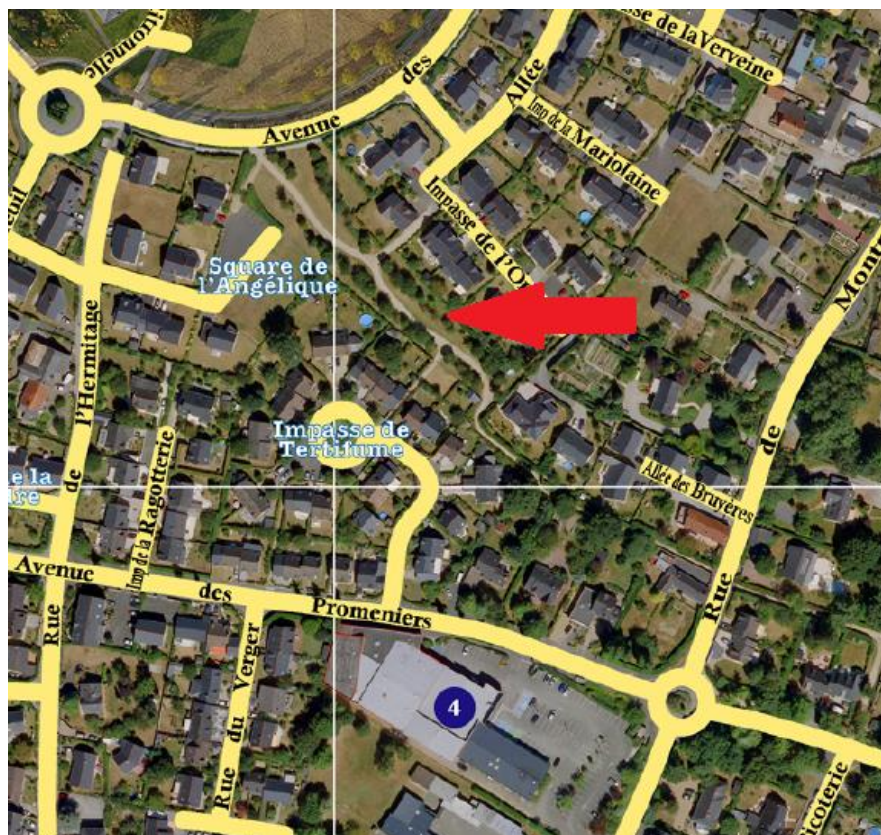
La ville de Beaucouzé compte 5546 habitants. Située à l'Ouest d'Angers, elle offre un cadre de vie agréable et de nombreuses infrastructures et plus de 40 ha de parcs et jardins.

Ville dynamique, Beaucouzé recense de nombreux commerces, une vie sociale, sportive et associative forte et des équipements pour tous les publics. De nombreux événements culturels sont proposés par les services municipaux et les associations.

Le développement économique est un atout majeur de Beaucouzé qui compte plus de 600 entreprises réparties sur 7 zones d'activités.

En 2021, la Ville lançait son premier Budget Participatif. Parmi les projets soumis au vote des habitants, le « parcours artistique » a recueilli assez de suffrages pour être réalisé. Il s'agit de réaliser un parcours artistique qui se présenterait sous la forme d'un sentier praticable à pied, à vélo, ou en trottinette, qui serait parsemé d'œuvres pérennes esthétiques, ludiques, sonores, ou interactives. Ce sentier se situe à Beaucouzé. Il est beaucoup emprunté par les familles sur le trajet maison école. C'est un lieu de promenade très agréable.

Ce chemin est comme une parenthèse. On s'y arrête, et on accepte son invitation à la rêverie. Cet écrin de verdure, protégé et protecteur, semble vouloir nous envelopper dans un cocon. Les œuvres sélectionnées devront elles aussi nous transporter.





Cet appel à projets porte sur des œuvres qui constitueront ce parcours artistique.  
Plusieurs emplacements ont été identifiés le long du sentier.





Ces emplacements sont de natures diverses : grande zone plate, buttes... Il sera possible de redéfinir ces emplacements en fonction des œuvres choisies.



# PROJETS ATTENDUS

Cet appel à candidatures s'adresse aux artistes professionnels possédant un numéro SIRET (entreprise, association, Maison des Artistes ou AGESEA...) pouvant facturer des prestations, ou des honoraires ou des droits d'auteurs. La Ville souhaite acquérir 3 œuvres de 3 artistes différents.

L'œuvre présentée doit être une sculpture ou un ensemble de sculptures toute matière, installation sonore ou interactives. Elle devra être pérenne et non fragile, spécialement conçue pour une exposition en extérieur.

L'œuvre devra impérativement garantir la sécurité du public.

L'œuvre devra se marier avec son environnement : un sentier prisé des familles, enveloppant, réconfortant, au calme.

L'œuvre peut avoir été créée avant cet appel à projets ou créée expressément pour. Elle doit être unique, exclusive, sans possibilité de déclinaison.

Une collaboration avec les écoles de Beaucouzé serait la bienvenue. Beaucouzé compte 3 groupes scolaires publics et un groupe scolaire privé.

## REALISATION BUDGETAIRE

Pour cette réalisation, la Ville de Beaucouzé s'engage à verser à l'artiste une rémunération de 8000 € TTC dont les modalités de versement sont définies comme suit :

- 30 % après la notification du projet
- 70 % à l'installation finale de l'œuvre

Cette somme comprend :

- les frais de création et de présentation
- les frais inhérents à la réalisation (matériaux, location d'engin, transport des matériaux...)
- les droits de reproduction qui consistent, selon le code de la propriété intellectuelle, en « la fixation matérielle de l'œuvre par tous procédés qui permettent de la communiquer au public d'une manière indirecte » (art. L122-3).
- le cachet de l'artiste et les droits d'auteur.
- transport de l'œuvre sur le site pour installation.



L'artiste devra créer son œuvre et ne pas sous-traiter sa réalisation. Il pourra s'il le souhaite faire appel à des assistants et sera chargé de leur verser des honoraires.

Le candidat se déplacera avec son propre outillage nécessaire à son travail et devra être autonome au maximum.

Si l'artiste a besoin d'une aide technique ponctuelle de la part des services municipaux, il devra la mentionner dans son dossier de candidature. Cette aide technique pourra être apportée dans la mesure des capacités en moyens humains et matériels de la Ville de Beaucouzé.

La réalisation de l'œuvre pourra être faite directement sur place.

L'artiste devra contracter une assurance de responsabilité civile, en fournir l'attestation et s'assurer de la sécurité du chantier lors de la réalisation de l'œuvre

## PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'artiste reste titulaire des droits de paternité de son œuvre, un cartel ou une plaque l'identifiant sera apposée à proximité.

L'artiste cède ses droits de reproduction et de diffusion. L'œuvre sera propriété de la Ville de Beaucouzé.

Un contrat de cession des droits de reproduction et les engagements de l'artiste et la Ville sera rédigé au début de phase de création.

## PRESENTATION DU PROJET

Chaque candidat devra présenter une fiche reprenant les informations suivantes :

- Coordonnées de l'artiste
- Un CV (formation, travaux réalisés, expositions, observation et texte court présentant la démarche artistique)
- Nom de l'œuvre, esquisse, croquis ou photo, description, maquette, avec une note d'intention
- Tarif tout compris : recherches, esquisses, achat de matériaux, réalisation...
- Délais de réalisation
- Une attestation de responsabilité civile.
- Une Dispense de précompte pour les artistes, auteurs affiliés...



# SELECTION

Le choix des œuvres qui composeront le parcours artistique se fera en plusieurs temps :

1. Réception des candidatures par le service Communication
2. Etude des candidatures par la Commission Culture, Communication et Dialogue Citoyen, associée au porteur du projet « parcours artistique » proposé dans le cadre du budget participatif 2021. Les candidats non retenus seront informés par courriel.

Sélection des œuvres mise au vote des Beaucouzéens via la plateforme « [beaucouzejeparticipe.fr](http://beaucouzejeparticipe.fr) »

# CALENDRIER

Le calendrier prévisionnel s'articule comme suit :

- 15 juin 2022 : publication de l'appel à projet.
- 21 août 2022 minuit : date limite de candidature.
- 29 août 2022 : Sélection des œuvres par la Commission et le porteur du projet « parcours artistique »
- 3 septembre au 3 octobre 2022 : Vote des Beaucouzéens sur la plateforme « [beaucouzejeparticipe.fr](http://beaucouzejeparticipe.fr) »
- 5 octobre 2022 : réunion de la Commission pour examiner et valider les votes
- 10 octobre 2022 : annonce des œuvres retenues
- Juin 2023 : livraison de l'œuvre et installation
- Juin 2023 : inauguration officielle du parcours artistique. L'artiste devra être présent le jour de l'inauguration.

# CONTACT

- Service communication
- [communication@beaucouze.fr](mailto:communication@beaucouze.fr) / 02 41 48 00 53

